

Toutes les lois sont des expérimentations dans une mesure ou une autre. Souvent il plane des incertitudes quant aux effets concrets qu'une réglementation pourrait avoir sur les citoyens et les entreprises. L'évaluation *ex post* permet d'apprécier dans quelle mesure les lois ont l'effet prévu à l'origine et, à défaut, de proposer des améliorations. Les évaluations peuvent faire apparaître des évolutions technologiques ou autres qui n'avaient pas été anticipées et qui peuvent rendre les lois inefficaces. Si rien n'est fait, l'ensemble de lois continuera de croître inéluctablement tout en créant des formalités administratives inutiles pour les citoyens et les entreprises. Les évaluations remplissent aussi une importante fonction de contrôle pour s'assurer que les lois demeurent justifiées et préservent l'intérêt général. En retour, cela contribue à renforcer le soutien du public en faveur des lois et à accroître sa confiance dans l'action de l'État, dans la mesure où elles augmentent le niveau de transparence et de redevabilité.

Force est de constater que les pays de l'OCDE procèdent à peu d'évaluations, et ce malgré l'importance qu'elles revêtent pour veiller à ce que les réglementations continuent d'améliorer le bien-être de la société. Seul un tiers des pays de l'OCDE ont l'obligation systématique d'effectuer des évaluations *ex post*, ces chiffres étant essentiellement inchangés depuis 2014. Il s'agit là d'une faiblesse incontestable car une impulsion politique engagée est essentielle au bon fonctionnement d'un système d'évaluation *ex post*. Dans une certaine mesure, cela n'a rien de surprenant : souvent les gouvernements s'inquiètent des retombées politiques et économiques s'il est démontré que leurs décisions passées étaient « mauvaises ». Pourtant, il s'agit là d'une vision trop étroite des avantages que procure un système d'évaluation solide. Chaque évaluation peut être la chance de tirer des leçons d'erreurs passées, et ce dans une perspective d'éviter de les répéter, plutôt que de chercher à rejeter la faute sur qui que ce soit. Il faut voir dans les évaluations une occasion d'accroître la certitude et la stabilité du cadre réglementaire existant, de favoriser une plus grande compétitivité et d'améliorer le bien-être général.

S'assurer que les évaluations prévues ont bel et bien lieu est une première étape importante pour surmonter la mentalité de « réglementer et ne plus y penser » qui perdure dans beaucoup de pays. Seule une poignée de pays de l'OCDE disposent de mécanismes pour garantir qu'il y ait des conséquences dans le cas où les évaluations prévues n'ont pas lieu, comme une déclaration publique de non-respect des règles (graphique 7.6). Un véritable changement culturel s'impose pour mieux comprendre que les évaluations font partie intégrante d'un système qui aide à fournir de bons résultats à ses citoyens.

La finalité première d'une évaluation est de déterminer si les réglementations ont atteint leurs objectifs. Il est essentiel de savoir si les lois ont eu l'effet prévu à l'origine et à défaut, d'en comprendre la ou les raisons. Les résultats de l'enquête

iREG montrent que plus de 40 pour cent des pays de l'OCDE sont tenus de définir une procédure permettant d'évaluer les progrès vers les objectifs visés d'une réglementation au moment où celle-ci est élaborée pour la première fois. En revanche, les pays de l'OCDE sont moins susceptibles d'avoir des exigences en place lors de la réalisation d'évaluations pour déterminer si les objectifs de l'action publique sous-jacente ont bien été atteints (tableau 7.7). Il s'agit là d'une occasion manquée d'apprendre si les lois offrent, concrètement, de bons résultats pour les citoyens et les entreprises.

Méthodologie et définitions

L'enquête sur les indicateurs en matière de politique et de gouvernance réglementaires (iREG) s'appuie sur les réponses fournies par les délégués auprès du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE et par des agents de l'administration centrale. En 2021, 37 pays de l'OCDE, le Costa Rica et l'Union européenne ont répondu à l'enquête. Pour en savoir plus sur les indicateurs iREG, consultez le site oe.cd/ireg

Les évaluations *ex post* renvoient à la démarche qui consiste à apprécier le degré d'efficacité et de réussite d'une réglementation une fois qu'elle est en vigueur. Elles servent à déterminer dans quelle mesure la réglementation atteint ses objectifs initiaux, n'impose pas de coûts inutiles aux citoyens et/ou aux entreprises et continue d'être bénéfique pour la société.

Les textes législatifs sont ceux qui doivent être adoptés par le pouvoir législatif, tandis que les textes réglementaires peuvent être adoptés par le chef du gouvernement, un ministre ou le Conseil des ministres.

Pour en savoir plus

OCDE (à paraître), *Politique de la réglementation : Perspectives de l'OCDE 2021*, Éditions OCDE, Paris.

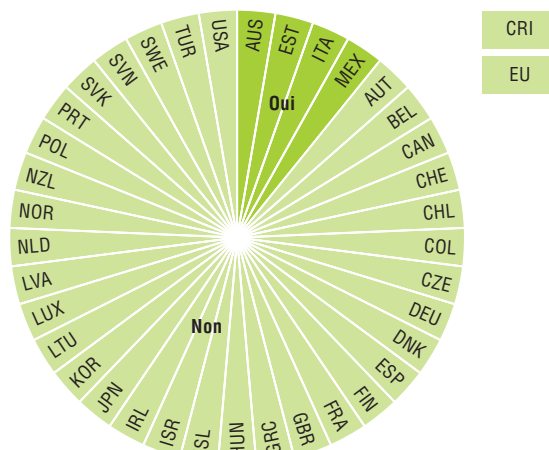
OCDE (2021), *Examiner la réglementation existante*, Principes de bonne pratique de l'OCDE en matière de politique réglementaire, Éditions OCDE, Paris <https://doi.org/10.1787/eb656b8d-fr>.

OCDE (2014), *OECD Framework for Regulatory Policy Evaluation*, Éditions OCDE, Paris <https://doi.org/10.1787/9789264214453-en>.

Notes relatives aux graphiques

7.6 et 7.7 Les données incluent le Costa Rica et l'Union européenne.

7.6. Mécanismes visant à s'assurer que les évaluations ex post prévues ont bien lieu, 2021



Source : Enquête sur les indicateurs concernant la politique et la gouvernance réglementaires (iREG) 2021.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888934263968>

7.7. L'évaluation ex post des réglementations par rapport aux objectifs sous-jacents, 2021

	Pour tous les textes réglementaires	Pour les principaux textes réglementaires	Pour certains textes réglementaires	Jamais	Sans objet
	Lors de l'élaboration de la réglementation, les responsables publics sont-ils tenus de définir un processus pour évaluer les progrès accomplis en vue d'en réaliser les objectifs		Des évaluations sont-elles obligatoires pour déterminer si les objectifs stratégiques sous-jacents ont été atteints ?		
	Textes législatifs	Textes réglementaires	Textes législatifs	Textes réglementaires	
Allemagne					
Australie					
Autriche					
Belgique					
Canada					
Chili					
Colombie					
Corée					
Danemark					
Espagne					
Estonie					
États-Unis					
Finlande					
France					
Grèce					
Hongrie					
Irlande					
Islande					
Israël					
Italie					
Japon					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Mexique					
Norvège					
Nouvelle-Zélande					
Pays-Bas					
Pologne					
Portugal					
République slovaque					
République tchèque					
Royaume-Uni					
Slovénie					
Suède					
Suisse					
Turquie					
Total OCDE					
Pour tous les textes réglementaires	10	9	6	6	
Pour les principaux textes réglementaires	6	6	2	3	
Pour certains textes réglementaires	10	7	7	9	
Jamais	10	15	22	19	
Costa Rica					
Union européenne					

Source : Enquête sur les indicateurs concernant la politique et la gouvernance réglementaires (iREG) 2021.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888934263987>



Extrait de :
Government at a Glance 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/1c258f55-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Évaluation ex post », dans *Government at a Glance 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/a3f7fda8-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.